

Renvoi aux comités de divers rapports et recherches, lors de la séance du 5 juin 1790

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de divers rapports et recherches, lors de la séance du 5 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 117;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7076_t1_0117_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020



« riable des opérations du sénat auguste : quel « plus puissant motif pour encourager votre zèle

· et attacher votre confiance?

« Un gouvernement désormais régi par la loi, « un monarque régnant par la loi et l'amour de « son peuple, la liberté succédant au despo-« tisme, l'homme rendu à lui-même et à sa vé-« ritable existence; quel tableau plus digne de « notre admiration et de nos hommages?

 Puisse l'exemple du serment sacré que vous al-« lez prononcer, rappeler au bercail de la Consti-« tution les âmes faibles et pusillanimes qui s'en éloignent! Puisse cette solennelle attestation « ramener sous le drapeau national les hommes « assez pervers et assez téméraires pour oser in-« sulter au pavillon de l'honneur et de la liberté! Les vertus qui caractérisent vos grandes âmes, « les sentiments patriotiques si bien exprimés par l'organe respectable que vous vous êtes choisi, vont devenir pour les uns et les autres « de puissants modèles, et vos noms inscrits « sur ce registre seront à jamais le monument de votre gloire.

« Hâtons-nous donc de recueillir les précieuses paroles qui vont sortir de votre propre cœur, pour exprimer le serment civique.

Ensuite, les dames citoyennes ont prononcé, en levant la main, le serment en ces termes:
« Nous jurons d'être fidèles à la nation à la loi

et au roi, de maintenir de tout notre pouvoir « la Constitution, de la faire aimer et respecter par nos enfants et nos neveux, et d'en faire le « principal objet de leur éducation. »

Après cette religieuse cérémonie, M. le maire

a dit:

Persée (BY:)

« Le voilà prononcé, ce serment auguste : songez, vertueuses citoyennes, à l'étendue des « obligations qu'il renferme, et, pour nous servir « des expressions du respectable curé de Cergis, qu'on ne se joue pas impunément de la Divia nité; n'oubliez jamais que l'auteur de la nature « a mis en votre pouvoir les armes les plus « puissantes pour inspirer à tous les citoyens « l'amour de la paix et cette unité de senti-« ments, si nécessaire pour le bonheur de la « chose publique. »

Il a terminé cette exhortation par avertir qu'il serait déposé à la maison commune un registre ouvert, où l'on recevrait journellement le ser-ment des citoyennes qui s'y présenteraient.

Ensuite cette respectable assemblée de citoyennes a couronné par un trait de bienfaisance cet acte solennel de patriotisme, en donnant chacune au bureau de charité une somme en argent pour le soulagement des malheureux.

De tout quoi nous, officiers municipaux, avons dressé le procès-verbal, et les dames citoyennes, qui ont prêté le serment avec nous, ont signé à l'original. Les officiers municipaux, BERRUYER, maire; JUVENET, officier municipal: VINCENDON-DU-MOULIN, officier municipal; ROBIN, officier municipal; DE BISSIEU, officier minicipal; Buisson, procureur de la commune; Simond, secrétaire.

· Signé: BRENIER DE MONTMORAND, député de la ville et bailliage de Saint-Marcellin.

> « Pour extrait collationné: Simond, secrétaire de la municipalité. »

Paris, le 23 mai 1790.

L'Assemblée renvoie encore à ses comités militaire, des recherches et des rapports, des pièces justificatives et officielles concernant les régiments Royal-Marine et Vexin, et l'arrivée subite, de Marseille à Aix, de plusieurs milliers d'individus : ces pièces ont été remises sur le bureau par un député d'Aix, comme regardant l'affaire, et les pièces ci-devant renvoyées aux mêmes comités.

Elle renvoie aussi au comité des rapports une copie de pièces relatives à des faits arrivés au Saint-Esprit, et au comité des finances une pétition de Notre-Dame-de-l'Isle, en Auvers, relative aux impositions.

Une députation de la commune de Paris est anoncée et introduite. Elle est chargée : 1° de proposer une confédération genérale des gardes nationales et des troupes réglées; 2° de demander l'ouverture d'un canal de la Marne à Paris et de Paris à Dieppe.

M. **Bailly**, maire de Paris, prononce le discours suivant (1):

Messieurs, un nouvel ordre de choses s'élève et va régénérer toutes les parties du royaume, comme toutes les branches de l'administration. Déjà la division des provinces ne subsiste plus, cette division qui faisait en France comme autant d'Etats séparés et de peuples divers. Un grand peuple ne connaît plus que le nom de Français; c'est le nom d'un peuple libre; il n'y a plus qu'un devoir, celui de la soumission à la loi et au roi; il n'y a plus qu'un sentiment, celui de l'amour et de la fraternité. C'est sur ces bases que vont reposer et la paix et la prospérité de cet Empire. Notre union fait notre force; il est donc important pour la chose publique que cette union soit de plus en plus étendue.

Déjà des assurances de fraternité circulent dans toutes les villes du royaume; déjà des fédérations particulières se sont établies entre les gardes nationales; la capitale a reçu de toutes parts et des gages d'amitie et des promesses de secours. La commune de Paris est empressée de rendre et ces promesses et ces témoignages d'amitié; elle a adhéré à plusieurs de ces fédérations; elle est jalouse d'en proposer une à son tour. Toutes nos sections se sont réunies pour un même sentiment et pour un seul vœu: c'est celui d'une fédération générale de tous les départements, celui de ne plus former qu'une garde nationale animée d'un même esprit pour défendre la liberté publique, pour faire respecter les lois de l'Empire et l'autorité légitime du monarque. On admire partout le zèle, le courage et le patriotisme de la garde nationale; nous en pouvons juger ici par l'armée parisienne; on voit que c'est la vertu civique qui lui a fait prendre les armes, et en observant la composition et la tenue de ce corps qui a cru tout à coup au milieu de nous, on reconnaît un général citoyen qui commande une armée de citoyens.

La fédération de tous les corps civils et de toutes les gardes nationales du royaume doit être faite et jurée par des députés réunis dans une seule ville; et si nous osons proposer l'enceinte de nos murs pour cette auguste réunion, c'est qu'elle doit être établie sous la protection de la loi, en présence des législateurs qui en sont la source et du meilleur des rois qui est dépositaire de la force publique. C'est devant vous et sous ses veux que doit s'opérer tout ce qui peut

⁽²⁾ Ce discours n'a pas été inséré au Moniteur.